

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAI - N°123/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

11/12/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

32 Titulaires,

6 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :

Josette JEAN

Etaient présents :

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCREDE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPH

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais adopté le 10 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 59/2025 du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 86/2025 du 26 juin 2025 adoptant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 111/2025 du 22 octobre 2025 adoptant la décision modificative n° 3 au budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 09/12/2025 ;

Considérant que des changements d'imputation ont rendu certaines immobilisations amortissables et qu'il convient de procéder aux écritures d'amortissement ;

Considérant que des crédits doivent être basculés du chapitre 011 au chapitre 65 afin de régler la convention d'indemnisation des surcoûts énergie du centre aquatique ;

Considérant que ces modifications doivent apparaître dans une décision modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°4 au budget primitif 2025 de la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
042	777	01	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	10 900.00 €
TOTAL RECETTES				10 900.00 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 900.00 €
011	6245	81	Transport scolaire	-100 000.00 €
	65888	323	Autres charges diverses de gestion courante	100 000,00 €
042	6811	01	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 000.00 €
TOTAL DEPENSES				10 900.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 900.00 €
040	28031	01	Amort. frais d'études	7 000.00 €
TOTAL RECETTES				10 900.00 €

DEPENSES

Chap	Art	Fct	LIBELLE	MONTANT
040	13913	01	Subv. inv. actifs amort. - Départements	10 900.00 €
TOTAL DEPENSES				10 900.00 €

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 23/12/2025

Rendue exécutoire le : 23/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](#)